

Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)

Faculté des Sciences, UNS

I. MCC UFR

Règles générales communes à toutes les formations de la Faculté des Sciences de l'Université Nice Sophia-Antipolis (sous réserve de futures validations ou améliorations des Conseils)

1. Les MCC sont diffusées par écrit aux étudiants au plus tard un mois après la rentrée de leur formation.
2. Pour chaque unité porteuse d'ECTS (UE ou matière par exemple), le contrôle des connaissances peut prendre la forme d'un Contrôle Continu ou d'un Contrôle Terminal ou d'une combinaison des deux. Dans ce dernier cas, les coefficients associés respectivement au Contrôle Continu et au Contrôle Terminal sont précisés.
3. Tout étudiant absent à une évaluation, quelle qu'elle soit, est noté ABI (ABsence Injustifiée) ou ABJ (ABsence Justifiée) et, dans les deux cas, la note 0 est utilisée pour tout calcul. En cas d'ABJ, il doit fournir ses justificatifs à ses enseignants concernés et à son Coordonnateur d'année (cette information peut ensuite être utilisée par les Jurys ; voir plus bas).
4. Toute entité porteuse d'ECTS acquise l'est définitivement.

5. Licences :

- a. La compensation est intégrale et automatique entre les entités porteuses d'ECTS au sein d'un semestre. La note finale du semestre est la moyenne des entités porteuses d'ECTS pondérées par leur coefficient (coefficient = ECTS). Le semestre est acquis si sa note finale est supérieure ou égale à 10/20 et ajourné sinon. Si le semestre n'est pas acquis, les entités porteuses d'ECTS dont la note finale est supérieure ou égale à 10/20 sont cependant acquises. Aucune autre entité porteuse d'ECTS n'est acquise et aucune autre note n'est conservée pour l'éventuel redoublement qui suivra. (La compensation semestrielle est définitive au bout de cinq jours après la publication des résultats, sauf si l'étudiant la refuse par écrit auprès du Service de la Scolarité.)
- b. La compensation est intégrale et automatique entre les deux semestres (impair puis pair) d'une année universitaire. La note finale de l'année est la moyenne des notes finales de ses semestres. L'année est acquise si sa note finale est supérieure ou égale à 10/20 et ajournée sinon¹. (La compensation annuelle est définitive au bout de cinq jours après la publication des résultats, sauf si l'étudiant la refuse par écrit auprès du Service de la Scolarité.)
- c. S'ils n'ont pas compensé, les étudiants ayant échoué leur semestre en Session 1 doivent passer la Session 2. Dans ce cas, l'inscription en Session 2 est automatique. La note de Session 2 de chaque entité porteuse d'ECTS remplace celle de Session 1 et pas seulement celle du Contrôle Terminal de la Session 1 (les notes de TP ne sont donc pas prises en compte en Session 2).

¹Seules les UE validées sont capitalisables ; il n'est pas possible de compenser un semestre non validé dans une année précédente par la moyenne obtenue à l'autre semestre de l'année en cours. Sont alors à repasser toutes les UE non validées du semestre non validé.

Ex : 2013-2014 : S3 = 9 ; S4 = 9 ; 2014-2015 : S3 = 11 → pas de compensation avec le 9 du S4 !

Par contre, si 2013-2014 : S3 = 11 ; S4 = 8 ; 2014-2015 : S4 = 9 → compensation avec le 11 du S3...

6. DU, LP et Masters : voir <http://unice.fr/faculte-des-sciences/scolarite/controle-des-connaissances>

7. Statuts spéciaux (voir lien plus bas pour les dispenses d'assiduité) :

- a. Le statut de Travailleur est demandé par l'étudiant pour le semestre ou l'année auprès du Service de la Scolarité, exclusivement en début de semestre ou d'année (les dates limites sont publiées par le Service de la Scolarité). Si ce statut est validé par le Service de la Scolarité, le Coordonnateur d'année en est informé mais ne peut pas le refuser. Si ce statut est refusé par le Service de la Scolarité, le Coordonnateur d'année est informé de la demande et peut tout de même accorder dérogatoirement ce statut. L'étudiant peut demander, dans son dossier, une dispense de TD/TP. Dans ce cas, il peut assister aux TP/TD mais n'est évalué qu'en Contrôles Terminaux et toutes ses éventuelles notes en Contrôles Continus sont ignorées. Ce choix est définitif et ne peut donc en aucun cas être modifié durant le semestre.
- b. Le statut de Sportif de Haut Niveau est demandé par l'étudiant pour le semestre ou l'année auprès du SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives), exclusivement en début de semestre ou d'année. Seul le SUAPS est décisionnaire pour ce statut et le Coordonnateur d'année est informé en cas de validation. L'étudiant peut demander, dans son dossier, une dispense de TD/TP. Dans ce cas, il peut assister aux TP/TD mais n'est évalué qu'en Contrôles Terminaux et toutes ses éventuelles notes en Contrôles Continus sont ignorées. Ce choix est définitif et ne peut donc en aucun cas être modifié durant le semestre.
- c. Le statut de Handicapé est demandé par l'étudiant pour le semestre ou pour l'année auprès de la CAEH (Cellule d'Accueil des Etudiants Handicapés). Seule la CAEH est décisionnaire pour ce statut et le Coordonnateur d'année est informé en cas de validation. L'étudiant peut demander, dans son dossier, une dispense de TD/TP. Dans ce cas, il peut assister aux TP/TD mais n'est évalué qu'en Contrôles Terminaux et toutes ses éventuelles notes en Contrôles Continus sont ignorées.
- d. Les étudiants Travailleurs, Sportifs de Haut Niveau ou Handicapés qui sont dispensés d'assiduité passent seulement les épreuves de Contrôle Terminal et sont évalués exclusivement sur celles-ci². Si une épreuve de Contrôle Terminal est organisée pour tous les étudiants, alors les Travailleurs, Sportifs de Haut Niveau et Handicapés y sont évalués. Sinon, une épreuve de Contrôle Terminal est organisée pour eux.

8. Le Bonus Sport est appliqué sur décision de l'enseignant de sport référent pour la Faculté des Sciences. Ce dernier contrôle la présence et l'implication sportive réelle de l'étudiant. Ce bonus est compris entre 0 et 0,2 point sur la moyenne semestrielle. Il n'est applicable qu'aux étudiants ayant réussi le semestre avant utilisation de ce bonus. En aucun cas, les activités liées au Bonus Sport ne peuvent constituer une raison pour un manque de travail, d'assiduité ou de ponctualité dans les enseignements.

9. Les Jurys de semestre, d'année et de diplôme sont souverains.

10. Le Jury de Semestre peut établir la note "ABI" (ABsence Injustifiée) au semestre pour tout étudiant ayant moins de 05/20 de moyenne semestrielle et comptabilisant plus de 5 absences à des contrôles continus ou terminaux ou au moins 1 "ABI" comme moyenne d'une entité porteuse d'ECTS.

² Mais les épreuves pouvant porter sur les TD et TP, les étudiants concernés doivent en connaître les contenus !

11. L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe ou, plus largement, de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. (*CFVU de l'UNS du 10 juillet 2014*)

II. UE avancées (UEA)

Lorsqu'un étudiant redouble en ayant acquis un semestre, il dispose donc d'un semestre « vide » durant lequel il peut suivre, en partie ou en totalité, les entités porteuses d'ECTS (UE ou matières) du semestre correspondant de l'année suivante (S3 pour S1, S4 pour S2, S5 pour S3, S6 pour S4) à **l'exception de l'UEL**. L'étudiant reste cependant redoublant et n'est inscrit ni au semestre ni à l'année de formation supérieurs, bien que les ECTS correspondant aux UE qui y sont acquises lui soient validés. Ce dispositif n'est évidemment pas applicable aux redoublants de la dernière année de formation (L3).

Pour valider votre accès aux UEA, vous devrez imprimer et remplir un formulaire qui vous sera envoyé à votre adresse etu@unice, le faire signer par le Coordonnateur de L1, et l'apporter à la Scolarité. Cette dernière fera alors votre IP selon votre choix de parcours et, en ce qui concerne le S4, vos choix d'options. Ceci vous permettra alors d'effectuer votre choix de groupe sur Intracursus.

Attention, les UEA ne sont pas compensables, à savoir que toute UEA non acquise doit être repassée l'année suivante.

III. Absences

Tous les justificatifs d'absence en TD, TP et CCI sont à remettre **en priorité aux Responsables d'UE**. Au cas où le justificatif couvre une période qui concerne plusieurs UE, il appartient à l'étudiant de fournir une copie à chaque responsable concerné.

En cas d'absence à une épreuve terminale, il n'y a pas de justificatif à fournir, l'accès en Session 2 étant automatique. En cas d'absence, justifiée ou pas, à une épreuve de Session 2, la note de l'UE est zéro.

Les destinataires de justificatifs sont décisionnaires quant à leur recevabilité. Ils se réservent la possibilité de vérifier systématiquement l'authenticité des documents fournis, par exemple auprès des médecins fournisseurs de certificats et des autorités produisant des attestations diverses.

[Charte des examens de l'Université](#)

[Modalités du Contrôle des Connaissances](#)

[Dispenses d'assiduité](#) (dernier chapitre)